



PROSPECTIVES

BULLETIN DE LIAISON ET D'INFORMATION DES ANCIENS ELEVES DE L'INSTITUT REGIONAL D'ADMINISTRATION DE NANTES

LA LETTRE DE LA PRESIDENTE

Sommaire :

La lettre de la présidente

Le rôle de l'encadrement
intermédiaire

Mobilité et parcours
professionnel dans la fonction
publique

Des nouvelles du principalat

Que deviennent-ils ? –
Promotions

Félicitations

Chers collègues,

Ainsi qu'annoncé dans le message de bonne année, il n'y aura que deux éditions de bulletin pour l'année 2010. En effet, la baisse des adhésions 2009 oblige à diminuer les dépenses de l'association si nous voulons maintenir son activité. Si la baisse des adhésions devait continuer, une nouvelle réduction de l'activité signifierait sans doute la fin de l'association. A l'impossible, nul n'est tenu.

Les fiches individuelles sont jointes à ce premier numéro de l'année comme d'habitude. Bien évidemment, les modifications des ministères à la suite du dernier remaniement ministériel n'ont pu être prises en compte. A propos de modifications, il faudrait que toutes les personnes dont l'affectation connaît des changements liés à toutes les restructurations et autres en cours prennent le temps de les porter sur leur fiche de renseignements et me la retournent. Il est matériellement impossible à une seule personne de tous vous recontacter pour effectuer ces mises à jour sauf à travailler pour l'association à plein temps. Or, nous n'avons pas les moyens d'employer une personne et même en y consacrant tous mes week-ends et mes congés, je crains de ne pas y arriver. Je pense avoir le droit de me reposer de temps à autre de mon travail et de l'association. De temps en temps, il n'est pas inutile de rappeler la réalité de la situation.

Je vous rappelle que vous pouvez procéder aux mises à jour en utilisant le formulaire intitulé « fiche de renseignement » du site de l'association. Certains y recourent déjà et je les en remercie vivement.

Cette année est celle du renouvellement du mandat des membres du conseil d'administration de l'association. Par mesure d'économie (encore et toujours), il ne sera pas procédé comme les années précédentes c'est-à-dire que chaque adhérent ne sera pas destinataire d'un courrier contenant le bulletin de vote, une enveloppe pour mettre le bulletin et une lettre de réponse timbrée pour le retour sauf en ce qui concerne les personnes qui n'ont pas communiqué d'adresse électronique.

Un formulaire va être mis en ligne pour procéder à ces élections. Si vous êtes sur Paris le 10 avril, vous pouvez aussi nous rejoindre ce qui sera aussi l'occasion de faire connaissance ou de se revoir.

Dans tous les cas, le préalable indispensable pour voter est d'être à jour de votre cotisation pour 2010 : le tarif est inchangé depuis 2007.

A très bientôt, au 10 avril peut-être.

Numéro édité à 3 500
exemplaires

LE RÔLE DE L'ENCADREMENT INTERMÉDIAIRE

Certains d'entre vous connaissent peut-être Eric GIULY en tant que maître de conférences à Sciences po. Ce monsieur est aussi président de Clai, un cabinet de conseil en communication stratégique et auteur de *La Communication institutionnelle*, paru aux Editions universitaires de France. Mais ce qui est le plus intéressant est qu'il a été le conseiller technique de la décentralisation de 1981 à 1986.

Ses propos lors d'un entretien accordé à *l'Expansion* (décembre 2009), rejoignent les nôtres, publiés dans le bulletin de septembre 2007, à la suite d'une audience qui nous avait été accordée par François RIAHI, alors conseiller technique du Président de la République. L'association n'avait pas été conviée à la visite de ce dernier à l'IRA mais nous avons pu nous exprimer au plus haut niveau sur la situation des attachés.

Cette audience s'était achevée sur une interrogation : pourquoi aucune réforme n'a réussi depuis 1989? Et si la raison était que les attachés ont toujours été considérés comme des exécutants des réformes et non comme pouvant être des acteurs actifs de ces réformes, du fait de leur rôle intermédiaire, d'intermédiaire, entre la haute fonction publique et les catégories B et C ? La question était restée sans réponse à l'époque.

Interrogé sur la raison pour laquelle les nouvelles dispositions peinent à s'appliquer, Eric GIULY répond que *« les cadres ne jouent pas leur rôle et qu'ils ne sont pas perçus par la base comme les moteurs du changement, d'autant qu'ils partagent les mêmes craintes. Cela signifie que l'encadrement n'est pas mieux informé et qu'il ne joue pas un rôle majeur dans la mise en œuvre des réformes »*.

E. GIULY estime que *« dans l'administration publique, l'encadrement intermédiaire ne remplit pas sa fonction pour la gestion des ressources humaines. C'est pourquoi il est si difficile de faire évoluer la fonction publique.*

L'Etat doit surmonter une double difficulté. Premier objectif : réussir à informer l'ensemble de la population concernée. Deuxième objectif : parvenir à faire de ses cadres les acteurs du changement.

A la question du comment, il répond : *« En les sortant de cette position où, aujourd'hui aussi inquiets et désarmés que la base, ils se perçoivent comme des maillons de la chaîne, privés de toute autorité et de tout rôle particuliers.*

Il y a cependant un autre enseignement à tirer de l'étude (1), qui est plus encourageant. Les notions d'objectif et de qualité de service ont progressé. Même si les critères sont contestés, les fonctionnaires sont d'accord pour mutualiser les bonnes pratiques et se donner des objectifs. »

Il est légitime de se demander si Eric GIULY était déjà convaincu à l'époque du rôle que doit jouer l'encadrement intermédiaire dans la conduite du changement et dans sa réussite. Plus certainement, il s'agit du résultat d'une analyse des raisons de l'échec des réformes de notre administration depuis près de trente ans.

Il est dommage que son analyse ne soit pas partagée par les promoteurs des réformes actuelles ou passées, d'ailleurs mais il est habituel de faire table rase du passé au lieu d'en tirer des enseignements profitables pour le présent et l'avenir. Il y a là un gaspillage inégalé des moyens humains et financiers et de temps dans une période où faire des économies est présenté comme la priorité. A force d'ignorer une vérité fondamentale c'est-à-dire le rôle déterminant d'un encadrement intermédiaire respecté et reconnu pour réussir le changement et pas uniquement, il est à craindre que peu de réformes voire aucune atteignent leurs objectifs. En étant pessimistes, l'avenir de nos successeurs est déjà connu : ils seront confrontés à la même situation dans 10, 20 ou 30 ans et sans doute dans un contexte plus défavorable en raison d'un appauvrissement de l'Etat, d'un démantèlement des fonctions publiques et d'une démotivation des personnels.

Des réformes décrétées sans une information continue des intéressés, arrêtées à mi-chemin, modifiées sans avoir pris le temps d'en mesurer les premiers impacts (négatifs ou positifs) sont plus destructrices que l'absence de réformes. Le changement pour le changement est contre-productif et l'agitation permanente n'est pas la marche en avant, synonyme de progrès. Le temps est peut-être venu de l'annonce des effets et non des effets d'annonce.

(1) *Etude menée en 2009 par TNS Sofres-Logica sur le niveau d'adhésion des trois fonctions publiques aux réformes engagées au titre de la modernisation de l'Etat, tant sous l'angle des RH que sous celui de la relation des services publics avec les citoyens : La Réforme de l'Etat – Cahiers français n° 346 – La Documentation française.*

MOBILITE ET PARCOURS PROFESSIONNELS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

La loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique a été publiée au JO du 6 août 2009. Elle est accompagnée de la circulaire du 19 novembre 2009 relative aux modalités d'application.

Il n'est sans doute pas inutile de rappeler les trois objectifs assignés à cette loi :

1) **lever tous les obstacles statutaires et financiers à la mobilité** de manière à ce que chaque fonctionnaire puisse, conformément aux engagements pris par le Président de la République lors de son discours à l'IRA de Nantes en septembre 2007, exercer ses souhaits de mobilité ;

2) **créer les conditions qui permettront d'assurer la continuité et l'adaptabilité du service ;**

3) **moderniser les pratiques de recrutement et de gestion des ressources humaines dans la fonction publique.**

Des garanties concrètes pour l'exercice de mobilités et la construction de parcours professionnels dans la fonction publique

► **Création d'un droit au départ :** *Ce droit au départ vaut pour toutes les formes de mobilité (géographique, fonctionnelle, structurelle). Toutefois, il ne pourra être invoqué dans les cas de mutations prononcées par la voie d'un tableau de mutation ni dans le cadre d'une primo-affectation.*

Ceci concerne directement nos jeunes collègues en formation : le droit au départ n'est pas de droit pour eux, ce qui peut se comprendre. De ce fait, l'article 26 du décret n° 84-588 du 10 juillet 1984 modifié n'est applicable qu'avec l'accord de l'administration d'origine et sa portée très limitée. Rappelons que cet article stipule que *les stagiaires doivent signer l'engagement de servir l'Etat pendant cinq ans au moins à compter de la date de leur titularisation. Est prise en compte au titre de cet engagement la durée de service effectuée dans un emploi relevant de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière ou au sein des services de la Communauté européenne ou dans l'administration d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.*

D'où l'intérêt de bien choisir son univers professionnel pour les stagiaires qui envisagent une mobilité avant les cinq ans minimum sachant que les administrations sont plus ou moins souples sur la durée minimum effective sur un premier poste.

► **Suppression des obstacles juridiques au détachement et à l'intégration entre corps et cadres d'emploi de même catégorie et de même niveau**

► **Création d'un droit à l'intégration au-delà d'une période de 5 ans de détachement**

La loi crée un droit à l'intégration pour les fonctionnaires détachés au-delà d'une période de cinq ans. Concrètement, l'administration ne pourra plus se contenter de renouveler le détachement d'un agent au-delà d'une période de cinq ans sauf si l'agent préfère cette position statutaire et devra lui proposer l'intégration dans le corps ou cadre d'emploi d'accueil. L'intégration permet à l'agent de diversifier son nouveau parcours professionnel au sein de son corps ou cadre d'emplois d'accueil.

Aujourd'hui, c'est à l'agent de faire la demande d'intégration mais est-ce que cela change fondamentalement les choses. De plus, l'intégration dans un corps ou un cadre d'emplois est-elle vraiment une diversification du parcours professionnel ? Le changement de fonctions et/ou l'exercice dans un autre service, ministère, fonction publique constituent une diversification du parcours et un enrichissement de l'expérience.

► **Création d'une nouvelle voie de mobilité entre corps et cadres d'emplois, l'intégration directe**

Cette mesure vise particulièrement les candidats recrutés actuellement par la voie du 3^{ème} concours. La pérennité de cette voie de recrutement se pose.

Il existe une autre possibilité de mobilité : **la position normale d'activité** (décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 et circulaire n° 2179 du 28 janvier 2009) qui ne concerne que les fonctionnaires de l'Etat. Un agent est en « position normale d'activité » lorsqu'il est affecté dans un poste dont les fonctions correspondent aux missions de son corps. Dans ce cas, l'agent exerce ses fonctions dans une autre administration que la sienne tout en demeurant géré par son administration d'origine qui prononce notamment les décisions d'avancement ou de promotion. Elle prendra toutefois l'avis de l'administration d'affectation sur tout changement de situation de l'agent. Celui-ci relèvera toujours de la CAP de son corps pour laquelle il reste électeur. Il est rémunéré par son administration d'emploi. Cette nouvelle voie de mobilité permet d'éviter un détachement dans l'administration d'accueil.

Un fonctionnaire en position de détachement ou en situation de mise à disposition ne peut pas être en position normale d'activité.

Si la position normale d'activité devrait faciliter la mobilité interministérielle, sa principale conséquence semble être la suppression de la double carrière.

► **Ouverture réciproque des fonctions publiques civile et militaire**

Il n'est pas vraiment évident que des fonctionnaires civils soient tentés par une carrière militaire d'autant qu'il ne faut pas faire obstruction des conditions physiques requises dans certains métiers des armées. Par contre, cette ouverture va favoriser la deuxième carrière des militaires sans recours à l'ancien article 70.2 du statut général des militaires, même si cela n'est pas présenté ainsi. Nos collègues, anciens militaires, doivent y voir tout l'avantage en particulier en matière de reclassement. En effet, ils ont passé les concours d'entrée en tant qu'internes mais ont été reclassés comme des externes, leurs années de militaires n'étaient pas prises en compte. Cela est surtout vrai pour ceux qui n'ont pas bénéficié des mesures plus avantageuses de la loi n° 2005-270 du 24 mars 2005 portant statut général des militaires.

► **Prise en compte des avantages de carrière acquis en période de détachement**

Sans supprimer le principe de double carrière, la loi applique le « principe du plus favorable » : au moment de sa réintégration, du renouvellement de son détachement ou de son intégration, l'agent sera reclassé au grade et à l'échelon qui lui sont le plus favorables dans le cas d'une promotion obtenue en cours de détachement.

► **Développement du cumul d'emplois inter-fonctions publiques**

► **Assouplissement des conditions de cumuls d'activités**

Afin d'aider les fonctionnaires et les agents non titulaires candidats à la création ou à la reprise d'une entreprise, la durée du cumul pour création ou reprise d'entreprise créé par la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 est augmentée d'un an. Ce type de cumul a connu un franc succès dans la fonction publique. La possibilité de cumuler jusqu'à 3 ans les deux activités devrait permettre de sécuriser le projet professionnel des agents avant leur départ temporaire ou définitif de l'administration.

Des garanties nouvelles pour les agents affectés dans un service en voie de réorganisation

► **Mise en place d'un dispositif personnalisé de réorientation professionnelle pour les fonctionnaires de l'Etat**

► **Création d'une indemnité spécifique d'accompagnement à la mobilité pour les fonctionnaires de l'Etat pour les mobilités exercées à l'initiative de l'administration**

► **Garantie de reprise des contrats des agents non titulaires en cas de transfert d'activités entre personnes morales publiques ou privées**

Des pratiques de recrutement et de gestion RH modernisées

► **Autorisation du recours à l'intérim dans certains cas :** *pour remplacer un agent momentanément absent, pour pourvoir un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu, pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité ou encore pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier.*

► **Ouverture des concours internes aux ressortissants communautaires**

► **Accès aux grades supérieurs d'un corps par la voie du concours ou de la promotion**

La loi élargit les possibilités d'accéder par concours ou par promotion aux grades supérieurs des corps de catégorie A et B de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière. Contrairement à la fonction publique territoriale, ces modalités d'accès étaient en effet limitées aux seuls corps de catégorie C. Cette mesure permettra de mieux prendre en compte les niveaux et besoins de qualification requis pour exercer les missions dévolues aux titulaires des grades des corps de la fonction publique.

► **Création de corps interministériels dans la fonction publique de l'Etat.**

Le premier corps concerné est celui des administrateurs civils qui est un corps unique à vocation interministérielle depuis le décret n° 99-945 du 16 novembre 1999. Les dispositions les concernant ont été modifiées par le décret n° 2009-1636 du 23 décembre 2009.

Le ministre de la fonction publique avait indiqué à l'occasion des deuxièmes rencontres de la modernisation de l'Etat en juillet 2009 que des annonces seraient faites en septembre concernant la création de corps interministériels. Concernant les attachés, la création d'un corps interministériel ne semble pas être à l'ordre du jour. Quant à la refonte de la grille indiciaire, les dernières informations ne semblent pas de très bon augure. A ce jour, il est proposé de fixer l'indice de départ à 400 au lieu de 381 et la fonction publique refuse la maîtrise de la formation des IRA comme celle de l'ENA.

► **Généralisation de l'entretien professionnel en lieu et place de la notation**

Contrairement à ce qui avait été écrit dans le dernier bulletin (remise au parlement en mars 2010), le rapport au parlement sur l'expérimentation de la notation et de la mise en œuvre de l'entretien professionnel dans la FPE a été établi le 1^{er} juin 2009. Aucune surprise sur les conclusions. Il est consultable sur le site de l'association.

► **Dématérialisation du dossier du fonctionnaire**

* * *

En matière de mobilité, il est indéniable que ces nouvelles mesures vont la faciliter bien que la diminution du nombre de fonctionnaires devrait en réduire la portée.

La prime de fonctions et de résultats a été présentée, entre autres, comme un moyen de faire de l'instrument indemnitaire un outil efficace d'accompagnement dans le cadre de parcours professionnels cohérents, facilitant la mobilité entre les ministères et en leur sein (cf. Prospectives n° 47).

Il serait malvenu de dire que rien n'est fait pour faciliter la mobilité des fonctionnaires. Il faudrait être vraiment de mauvaise foi.

Mais la mobilité n'est toujours pas valorisée dans le déroulement de carrière. Le fait de limiter le principe de double carrière en permettant à l'agent de conserver la situation qui lui est la plus favorable est une avancée mais ne revient absolument pas à une valorisation de cette mobilité.

Pour ce qui est de la construction des parcours professionnels, pour l'instant, c'est toujours à chacun de le construire en utilisant les outils mis à sa disposition ce qui, admettons-le, ne change guère par rapport à ce qui se passait avant cette nouvelle loi.

La mesure n° 31 du rapport Le Bris (cf. Prospectives n° 46) proposait de mettre en place des parcours professionnels types avec les compétences qui devront avoir été acquises avant l'accès à un niveau fonctionnel donné.

La définition de parcours professionnels types semble encore bien lointaine. Faut-il s'en plaindre ? Oui et non :

- Oui car des parcours types prenant en compte les mobilités, voire en en faisant une obligation pour les promotions, signifieraient enfin la reconnaissance de cette prise de risque personnelle et professionnelle ;
- Non car des parcours types présentent un risque d'uniformisation au détriment de la richesse de notre administration, née de la diversité des parcours.

NOUVELLES DU PRINCIPALAT

La réforme du principalat se poursuit dans les ministères, la diversification traduirait mieux la réalité.

Le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi (arrêté du 16/03/10) vient d'instaurer une deuxième épreuve d'admission pour l'accès au principalat qui « *consiste en la rédaction d'une note, à partir d'un dossier documentaire permettant de mettre le candidat en situation professionnelle et visant à dégager des propositions, des solutions argumentées et des recommandations.* »

Au ministère de la défense, l'accès au principalat comportera une épreuve d'admissibilité à compter de la session 2011 (arrêté du 19/11/09).

L'épreuve d'admissibilité comporte deux volets : le premier volet est commun à l'ensemble des candidats consiste, à partir d'un dossier documentaire ou d'un texte à rédiger un résumé ou une note de présentation du dossier ou du texte proposé. Le second volet est une mise en situation professionnelle consistant à instruire un cas concret à partir d'un scénario donné et d'un dossier documentaire se rapportant à un domaine choisi par le candidat le jour de l'épreuve.

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation. En vue de l'épreuve orale d'admission, les candidats admissibles remettent au service organisateur, à la date fixée par l'arrêté d'ouverture, un dossier de reconnaissance des acquis de leur expérience. L'entretien porte sur le dossier et sur les connaissances administratives ainsi que les aptitudes au management...

Pour l'accès au grade de principal, **le ministère de l'écologie** (arrêté du 13/02/07) maintient « *une note de synthèse à partir d'un dossier portant sur un sujet administratif d'ordre général. Cette épreuve doit permettre au jury d'apprécier l'aptitude des candidat(e)s à l'analyse et à la synthèse, ainsi que la qualité de leur expression écrite.* »

Le ministère de l'éducation nationale (arrêté du 03/01/07) qui représente le plus gros bataillon chaque année de promus (293 pour la session 2010) et, par conséquent de candidats, reste sur une épreuve orale unique. « *... Cet exposé est suivi d'une discussion avec le jury qui comporte notamment des questions posées par le jury portant sur le parcours professionnel du candidat, sur ses connaissances professionnelles, sur les règles applicables à la fonction publique de l'Etat, ainsi que des questions ressortissant aux attributions et à l'organisation du ministère, de l'administration ou de l'établissement auquel appartient le candidat en activité ou en service détaché et des questions destinées à permettre une appréciation de la personnalité et des connaissances administratives du candidat ainsi que de ses capacités à exercer des responsabilités supérieures.*

Le candidat doit notamment être en mesure de répondre aux questions du jury portant sur l'organisation et le fonctionnement du système éducatif, sur les structures administratives et attributions des services centraux et déconcentrés et des établissements relevant des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports, et sur le statut général des fonctionnaires de l'Etat. »

Au ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche (arrêté du 12/02/10), « l'examen professionnel est constitué d'une épreuve orale unique comportant de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Elle consiste en un entretien avec un jury d'une durée de trente minutes visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux attachés principaux d'administration du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche et les compétences acquises lors de son parcours professionnel. L'épreuve débute par un exposé du candidat, d'une durée, à son appréciation, de cinq à dix minutes, présentant son dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle et se poursuit par un échange avec le jury portant sur les compétences et aptitudes professionnelles acquises par le candidat. Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle...

Au ministère de l'intérieur (arrêté du 21/02/07 modifié), l'examen professionnel comporte « la rédaction d'une note visant à dégager des propositions et solutions argumentées à partir d'une mise en situation professionnelle » et « un entretien avec le jury, ayant pour point de départ une présentation du candidat, permettant au jury d'apprécier les motivations, les connaissances professionnelles, les capacités d'adaptation ainsi que les aptitudes à l'encadrement du candidat et portant sur les fonctions exercées et sa culture administrative. »

Le moins que l'on puisse écrire, c'est qu'il y a de la variété pour accéder au grade d'attaché principal et que les critères pour déterminer qui mérite d'être promu ne sont certainement pas les mêmes selon le ministère. Après avoir choisi de faire un IRA parce que la formation est interministérielle et que les débouchés sont multiples, il est évident que le déroulement de carrière n'est pas interministériel et qu'il n'y a pas de concertation pour aller vers un déroulement de carrière similaire quelque soit le ministère d'appartenance. Ce n'est pas un obstacle à la mobilité, heureusement.

Alors que la fusion des corps au sein de chaque ministère pouvait apparaître comme un premier pas vers un corps interministériel, cette variété de modalités d'accès ne montre guère une volonté allant en ce sens. Imposer les mêmes modalités d'accession au principalat avec une définition du profil d'un attaché principal c'est-à-dire les compétences attendues par rapport aux responsabilités à assumer, aurait été une étape importante.

Difficile de croire que les attachés seront bénéficiaires dans un avenir proche de la création d'un corps interministériel qui serait quand même le meilleur dispositif pour favoriser la mobilité.



QUE DEVIENNENT-ILS ? – PROMOTIONS

Concours d'entrée aux IRA : CE : concours externe – CI : concours interne – 3C : 3^{ème} concours

Administrateur civil – session 2009

Messaoud BERKANE (88/89) - CE Nathalie VAYSSE (92/93) - CE	Cécile LE POUPON (94/95) - CE
---	-------------------------------

Conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel – tour extérieur 2010

Catherine FOURCHEROT-QUEFELLEC (92/93) - CE	
---	--

Attaché principal d'administration du ministère de la défense – session 2009

Patricia BELLICAUD (00/01) - CI Béatrice CASTERA (99/00) – 3C Arnaud LOUVIGNE (00/01) – CE Frédéric MATHIEU (03/04) – CE Marie-Hélène POULAIN (99/00) - CE	Pascale BOUGAUD (00/01) – CI Axelle CHUNG-TO-SANG (01/02) – CE Yves-Marie LUCAS (00/01) – CE Arnaud MORVAN (02/03) - CE
--	--

Attaché principal d'administration de la caisse des dépôts et consignations – session 2009

Vincent FOURNIER (97/98) – CE Michel SARGEAC (83/84) – CE Annabelle VIOLLET (02/03) - CE	Laurent SANCHEZ (00/01) – CI Céline SENMARTIN-FOURNIER (00/01) - CE
--	--

Attaché principal d'administration du ministère de l'équipement – session 2010

Jean-Christophe BENOTEAU (79/80) - CE Hélène BURGAUD-TOCCHET (01/02) – CE Sandra DEMONGEOT (95/96) – CE Anne-Marie PENN (89/90) - CE Jean-Marc PHILIPPEAU (04/05) – CI	Bernard BESSONNET (77/78) – CE Chloé DECARNIN (03/04) – CE Nicolas LE GRAND (98/99) - CE Jérôme PETITGUYOT (94/95) – 3C Annie TEHAR (04/05) – 3C
--	--

Attaché principal d'administration des affaires sociales – session 2010

Guillaume BOULANGER (03/04) - CE Bertrand LECLERC (98/99) – CI	Philippe LANDRIEVE (98/99) – CI Auguste MOUTOPOULOS (03/04) – CE
---	---

Attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer – session 2010

Stéphane ADNOT (92/93) - CE Laëtitia DALLON (03/04) – CE Nathalie DUPUY (06/07) – CI Sébastien GALLEYN (03/04) – CI Sylvie JULAN (01/02) – CI Alain MAISON (02/03) - CE Benoît MARGAT (01/02) - CE Anne-Gaël TONNERRE (96/97) - CE	Laurence CHANUT (03/04) – CE Bernard DENECHAUD (07/08) - CI Christophe FRABOULET (98/99) - CE Eric GERVAIS (00/01) - CE Nicolas LAGNOUS (02/03) – CE Franck MALAUSSENA (99/00) – CE Saïd ROUBI (05/06) – CI
---	---

Attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de la recherche – session 2010

Marie-Christine BAUDRY (91/92) - CE Martine BOSSUET (79/80) - CE Christophe COSTA (03/04) - CI Guillaume DETOC (05/06) - CI Philippe DUFOSSEE (04/05) - CI Fatima EL HARMOUCHI ép. EL MAADI (03/04) - CE Laurent GARCIA (00/01) - CE Frédéric JOLY (06/07) – 3C Sylvaine LEFEUVRE (03/04) - CE Yann MASSOT (04/05) - CE Laure NICOL épouse COUEDIC (99/00) - CE Pascal RAFFIN (06/07) - CI Guillaume STOLL (03/04) - CI	Françoise BENACHOUR (06/07) - CI Philippe CAPELLE (02/03) – CE Yann DEPLAIX (91/92) – CE Brieuc DUBREIL (00/01) – CE Valérie DUPERTUIS (91/92) Nathalie ETUDIER (03/04) – CI Frédéric GUICHON (98/99) – CE Marc LE CALVEZ (92/93) – CE Véronique LEFILLIATRE (99/00) – CE Marie-Laure MENAGER (91/92) – CE Caroline ORTEGA (03/04) – CI Laurent RIVIERE (96/97) – CE Arnaud VINET (01/02) - CE
---	--



FELICITATIONS

Nominations dans l'ordre national du mérite - décret du 13/11/09 (JO du 15/11/09)

Au grade d'officier

Isabelle DILHAC (79/80)

Au grade de chevalier

Loïc CHAUTY (77/78)

Monique HEULIN (05/06)

Carole LANCEREAU (85/86)

Geneviève NECAS-MICHELINI (76/77)

Nominations dans l'ordre national de la légion d'honneur - décret du 31/12/09 (JO du 01/01/10)

Au grade de chevalier

Roselyne BASLE (74/75)

Michèle CAZANOVE-BORDENAVE (87/88)

Claire LAFARGE (84/85)

